CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15/06/2017

Classement de la commune de Duingt dans le périmètre du parc naturel régional du massif des bauges

Le conseil municipal,

 Confirme sa délibération du 29/07/2009 et approuve à nouveau la Charte 2008-2019 du Parc naturel régional du Massif des Bauges et demande au Syndicat mixte du Parc de faire les démarches nécessaires pour intégrer la commune de Duingt dans le périmètre classé par modification du décret du 30 juillet 2008 portant classement.

Modification de la délibération n°2012-7-03 du 20 septembre 2012 instauration taxe d'aménagement d'un taux supérieur à 5 % secteurs Au, Auc, Auc1, et Aup1

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier les termes de la délibération $N^{\circ}2012$ -7-03 du 20 septembre 2012 instaurant la taxe d'aménagement à un taux supérieur à 5 % dans les secteurs Au, Auc, Auc1, et Aup1 en supprimant au 2) le terme « d'assainissement »

Soit : 2) création, enfouissement, renforcement, aménagement ou mise au gabarit des réseaux d'eau potable, d'électricité, de télécommunication, d'eaux pluviales ou d'éclairage public.

Tous les autres termes de la délibération restent inchangés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

• Accepte la modification de la délibération N° 2012-7-03 du 20 septembre 2012

Approbation de la convention Autorisation Droit des Sols entre la communauté d'agglomération Grand Annecy et la commune de Duingt

Après lecture de la convention :

- Le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Engagement de la procédure de bien sans maitre concernant la parcelle AD148 Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier de la parcelle AD148 d'une superficie de 2 982 m² dont la propriétaire connue sous le nom de Mme JOLIVET née DE AMBROGGIO domiciliée au 43 rue Sommeiller 74000 Annecy reste introuvable. Aujourd'hui Monsieur le maire souhaiterait pour des raisons de sécurité mettre en place des filets de protection sur la falaise au droit de cette parcelle.IL explique au conseil municipal que le code général de la propriété des personnes publiques (article L 1123 et suivants) et le code civil (article 713) encadrent la possibilité pour les communes d'incorporer ces immeubles dans leur domaine privé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (article L 1123 et suivants)

Vu le code civil notamment son article 713

Vu la réponse de Direction Générale Des Finances Publiques ;

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à consulter la CCID et à engager la procédure de bien vacant pour la parcelle AD 148 ;
- accepte la sécurisation de la falaise au droit de la parcelle par la mise en place d'un filet de protection ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour mener à bien cette affaire.

Attribution d'une subvention d'investissement à la SARL Costerg-Diot

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un projet de construction d'une supérette est prévu sur la commune de Duingt. La SARL Costerg-Diot à l'initiative du projet va solliciter le conseil régional pour obtenir une subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Cette subvention porte sur les investissements liés à l'installation. Le conseil régional peut octroyer une aide maximum de $10~000~\rm E$ pour un plafond de dépense éligible de $50~000~\rm E$ HT cependant celle-ci doit être cumulée avec un cofinancement de l'EPCI ou de la commune représentant $10~\rm K$ du plafond de la dépense éligible soit un maximum de $5~000~\rm E$.

Ce futur commerce est un plus pour la commune de Duingt, il permettra de resserrer le lien social et facilitera la vie des personnes âgées. Pour les Dunois ce commerce pourra proposer des services supplémentaires tel qu'un point retrait d'argent.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de $5\,000\,$ de la part de la commune pour l'installation de ce commerce.

Après avoir délibéré le conseil municipal à

6 voix pour (M. Marc Rollin, M. Jean-François Paille, M. Bruno Barthalais, Mme Elisabeth Born-Burnod, M. Rémi Daviet, M. Francis Millet)

2 voix contre (Mme Pascale Meyer et M. Patrick Lugaz)

5 abstentions (M. Eric Barithel, M. Sébastien François, M. Jean Palau, Mme Brigitte Ponchon (2 voix)).

- Accepte le principe d'une aide de la commune à hauteur de 5 000 € dans le cadre de la subvention du conseil régionale «de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 24 h 00

Le Maire, Marc ROLLIN

Le registre des délibérations est consultable en mairie